

(c) prepare a report setting forth its recommendations as to whether or to what extent the metric system should be applied to or adapted for use in Canada;

(d) if it concludes that the metric system should be applied to or adapted for use in Canada, prepare a report setting forth its recommendations as to the methods or techniques of making the system applicable or adaptable, and the projections of time within which such might be achieved;

(e) carry out such other functions and duties as may be assigned to it by any other Act of Parliament and engage in such other activities relevant to this or any other Act of Parliament as may be authorized by the Governor in Council.

c) préparer un rapport énonçant ses recommandations indiquant si le système métrique devrait ou non être appliqué ou adapté au Canada ou dans quelle mesure il devrait l'être;

d) si elle conclut que le système métrique devrait être appliqué ou adapté au Canada, préparer un rapport énonçant ses recommandations quant aux méthodes ou techniques capables de rendre le système applicable ou adaptable, et l'estimation des délais dans lesquels une telle application pourrait être réalisée;

e) exercer telles autres fonctions et devoirs qui peuvent lui être assignés par toute autre loi du Parlement et se livrer à toutes autres activités pertinentes à la présente loi ou à toute autre loi du Parlement qui peuvent être autorisées par le gouverneur en conseil.

**Reports to
Parliament**

(2) The Commission shall complete its reviews and studies and prepare its reports not later than the first day of December, 1970, and shall submit such reviews, studies and reports to the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons, each of whom shall cause such reviews, studies and reports to be laid before his respective House of Parliament within ten days after receipt thereof, or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(2) La Commission doit terminer ses examens et études et préparer ses rapports au plus tard le premier décembre 1970, et doit présenter ces examens, études et rapports au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, et l'un et l'autre doivent faire déposer ces examens, études et rapports devant leur Chambre respective du Parlement dans les dix jours suivant leur réception ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des dix premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Rapports
au
Parlement

**Officers and
employees**

4. (1) The Commission with the approval of Treasury Board may second from within the Public Service of Canada such officers or employees as may be necessary for the proper conduct of its work, and may prescribe the duties of such officers or employees.

4. (1) Sur l'approbation du conseil du Trésor, la Commission peut faire détacher des cadres de la Fonction publique du Canada les fonctionnaires ou employés nécessaires à la bonne gestion de son travail et peut prescrire les fonctions de ces fonctionnaires ou employés.

Fonction-
naires et
employés